

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : CHAPERON Virginie

Membres présents (10) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise

Absents excusés : DURIN Frédéric, RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)

1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2024_025 à DEL2024_029 - Vote des comptes financiers uniques 2023 :

Par délibération du conseil municipal n° DEL2023_048 du 12/09/2023, il a été décidé d'expérimenter le compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

L'article L.2121-14 du CGCT interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration.

Dans ce cadre, Monsieur le maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de M. TUPIN-BRON Jean, premier adjoint.

Les CFU se présentent et se résument comme suit : voir annexes 1 à 5

Décision :

	POUR	CONTRE	ABSENCES
Budget principal (<i>annexe 1</i>)	10	0	0
Service des forêts (<i>annexe 2</i>)	10	0	0
Gestion site de Bise (<i>annexe 3</i>)	10	0	0
Gestion site d'Ubine (<i>annexe 4</i>)	10	0	0
Service extérieur pompes funèbres (<i>annexe 5</i>)	10	0	0

3/ DEL2024_030 à DEL2024_033 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 et couverture du besoin de financement :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 comme suit :

	Résultat à affecter	Besoin de financement d'investissement	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal	241 370,05 €	-25 968,30 €		241 370,05 €
Service des forêts	40 852,91€	- 12 507,68 €	27 852,91 €	13 000,00 €
Gestion site de Bise	54 900,47 €	0,00 €	54 900,47 €	
SE Pompes funèbres	5 524,94 €	0,00 €	5 524,94 €	

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les affectations des résultats de fonctionnement 2023 proposées ci-dessus.

4/ DEL2024_034 - Reprise des résultats de clôture du budget annexe « Gestion du site d'Ubine » au budget principal :

Par délibération du conseil municipal n° DEL2023_062 du 24/11/2023 il a été décidé de dissoudre le budget annexe « Gestion du site d'Ubine » à compter du 01/01/2024 et de suivre cette activité au sein du budget principal.

Aussi, il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de ce budget annexe au budget principal :

- ☞ Section de fonctionnement : excédent de 14 760,22 € à reprendre en recette au compte 002
- ☞ Section d'investissement : déficit de 10 403,34 € à reprendre en dépense au compte 001

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reprise des résultats de clôture du budget « Gestion du site d'Ubine » au budget principal telle que proposée ci-dessus.

5/ DEL2024_035 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024	Produits attendus
Taxe foncière bâti	1 119 000	27,97 %	312 984 €
Taxe foncière non bâti	52 900	48,35 %	25 577 €
Taxe d'habitation (RS)	403 100	18,51 %	74 614 €
			413 175 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâti : **27,97 %**
- ✓ Taxe foncière non bâti : **48,35 %**
- ✓ Taxe d'habitation (RS) : **18,51 %**

6/ DEL2024_036 à DEL2024_039 - Vote des budgets primitifs 2024 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, adopte les budgets primitifs 2024 :

BUDGET PRINCIPAL (M57)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 081 000,00 €	1 081 000,00 €
Investissement	1 258 100,00 €	1 478 612,00 €
TOTAL	2 339 100,00 €	2 559 612,00 €

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS (M57)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 900,00 €	42 900,00 €
Investissement	20 507,68 €	31 550,00 €
TOTAL	63 407,68 €	74 450,00 €

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE DE BISE (M4)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	119 100,00 €	119 100,00 €
Investissement	106 162,38 €	106 162,38 €
TOTAL	225 262,38 €	225 262,38 €

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (M4)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 742,84 €	11 742,84 €
Investissement	6 217,90 €	6 217,90 €
TOTAL	17 960,74 €	17 960,74 €

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Concernant les budgets régis par l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7/ DEL2024_040 - Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2024 :

Vu les demandes présentées, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Organismes	Montants
Harmonie municipal de Vacheresse	2 240 €
Bibliothèque (foyer rural)	500 €
Club des aînés « L'Edelweiss »	150 €
Club hanball du val d'Abondance	200 €
Secours en montagne du Val d'Abondance	350 €
ADMR Chablais Est	100 €
Anciens combattants – AFN	650 €
Association Anim'EHPAD	1 300 €
APEI Thonon Chablais	450 €
Association sportive du collège du Val d'Abondance	500 €

8/ DEL2024_041 - Convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité :

Par délibération du conseil municipal n° 2020-091 du 27/11/2020, il a été décidé de procéder à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité via le dispositif S2low. Une convention de mise en œuvre de la télétransmission a été signée avec le Préfet de la Haute-Savoie le 17 décembre 2020.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention permettant notamment la télétransmission de l'ensemble des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, demande d'autorisation d'exécution de travaux), des déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

9/ DEL2024_042 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'identification des zones d'accélération et la transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ Décide de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal comme suit :

☞ Solaire photovoltaïque : hameaux de Leschaux, Chef-lieu, Le Perron, Le Villard-Les Audevex, Les Combes, Le Fontany, Taverole

☞ Solaire thermique : hameaux de Leschaux, Chef-lieu, Le Perron, Le Villard-Les Audevex, Les Combes, Le Fontany, Taverole

☞ Géothermie : hameau du Chef-lieu

☞ Biométhane : ferme FAVRE-VICTOIRE (hameau d'Ecotex), ferme Le Plagnon (hameau La Revenette)

☞ Biomasse : hameau du Chef-lieu

☞ Charge Monsieur le Maire de transmettre les zones ainsi identifiées au référent préfectoral.

10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Déclarations préalables :

- M. MOUGEL Xavier : installation d'un grenier savoyard – « Route de Leschaux » (*accordé*)
- M. CARTOTTO Florian : agrandissement en façade Nord-Est, réfection de la toiture, modifications d'ouvertures, aménagement d'un balcon, remplacement des menuiseries et des garde-corps – « Route de Taverole » (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON



La secrétaire de séance,
Virginie CHAPERON

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Virginie Chaperon', written over a horizontal line.